RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI AM

AU CAPITAL 1000€

1 Henri Glausse

93000 Bobigny

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BOBIGNY
Le 27/12/2024 Dossier 2025 00000117, référence 9304P61 2024 A 05278
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Le 15/11/2024

IL ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CEDANT : MR Hamdoun Houacini,né le [redacted] à [redacted] , de nationalité [redacted] demeurant au [redacted].

LESACQUEREURS :

- Mr Lalmi Abdelali ,né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] marié sous le regime de droit de droit misulman,,demeurant à [redacted]
- Mr Lalmi Ilies Bilal né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire, demeurant à [redacted]
- Mr Kasdi Madjid, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de droit musulman, demeurant au [redacted]

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT : MR Hamdoun Houacini en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière cede ses 50 Parts dans la société AM de 10 euros chacune soit 500€ -

- 34 Parts à Mr Lalmi Abdel ali
- 8 Parts à Mr Iliès, Bilal
- 8 Parts à Mr Kasdi Madjid

Les acquéreur auront la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice

rappelé toutefois que ladite cession ne sera opposable: - A la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil. - Aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, selon les textes en vigueur. La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de **500 euros** que le cédant reconnaît avoir reçu des acquéreur et dont il lui donne ici **quittance.** Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré. Conformément aux dispositions des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts sociales régulièrement consenties. L'acquéreur déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par celui-ci en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît ici expressément. Cette cession de parts sociales est agréée par la collectivité des associés par acte séparé. Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que celle-ci ne donne pas jouissance à un quelconque bien immobilier, et n'a pas pour conséquence la dissolution de la société. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer. Cette société n'est pas à prépondérance immobilière. Cette cession ne génère pas de plus value.

Fait à Paris le 15/11/2024 , en 5 originaux

Mr Hamdoun Mo

Mr Lalmi Abdelali

Mr Lalmi Ilies

Mr Kasdi Madjid

